



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02.10.2023  
A 20 H 00**

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges STEINMETZ, 1<sup>er</sup> Adjoint en remplacement de M. Christian ZWIEBEL empêché.

**Présents** : tous les conseillers sauf

**Absentes excusées** : M. Christian ZWIEBEL, M. Jérémy PENNERAD et Mme Nathalie ATTON

**Procurations** :

Mandant	Mandataire
Christian ZWIEBEL	Georges STEINMETZ
Nathalie ATTON	Julie DIDIER

Le quorum étant atteint, M. le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance  
Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour la vente de la maison d'habitation sise 9 rue Saint Jean

**1 - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE**  
**LOCATION DE LA CHASSE – BAUX DU 2.2.2024 AU 1.2.2033**

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint rapportant les avis tous favorables émis par la commission consultatives de chasse (réunion du 27.09.2023)

Vu de la demande de réserve de chasse, datée du 23.08.2023, d'une superficie de 32 ha 24 ca située dans le lot n°1 et attenante à une réserve de 17ha sur le ban de Haute-Vigneulles, déposée par M. et Mme NICOLAS Emmanuel, ainsi qu'une demande d'enclave,

Vu la demande de la Société civile de chasse Diane de Freyming-Merlebach en date du 25/09/2023 sollicitant le renouvellement de la location du lot n° 2 et 3 de la chasse par convention de gré à gré

Je vous propose :

1. D'accepter la demande de réserve de chasse de M. et Mme NICOLAS Emmanuel,
2. D'accepter la demande d'enclaves de M. et Mme NICOLAS Emmanuel,
3. De déterminer les surfaces à louer :
  - Lot n°1 (Steinbesch) : 321 ha - 32 ha de réserve accordée à M. et Mme NICOLAS Emmanuel soit 289 ha dont 127 ha de forêt
  - Lot n° 2 (Bambesch) : 372 ha dont 98 ha de forêt (parcelle 101/38 section 15 déduite – site de l'ouvrage du Bambesch)
  - Lot n° 3 (Stocken) : 265 ha dont 78 ha de forêt

4. De fixer les montants annuels de location de chaque lot comme suit :
- Lot n° 1 : Montant annuel de la location : 4355 €
  - Lot n° 2 : Montant annuel de la location : 3900 €
  - Lot n° 3 : Montant annuel de la location : 4112 €
5. De déterminer le choix du mode de location des baux de chasse comme suit :
- Lot n°1 : Le renouvellement du bail en gré à gré est impossible, le bailleur actuel n'étant pas en place depuis plus de 3 ans. En conséquence, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres.
  - Lot n°2 et 3 : La société de Chasse Diane ayant manifesté sa volonté de renouveler le bail de chasse en gré à gré sur les deux lots, je vous propose d'opter pour ce mode de location.
6. D'arrêter les modalités de publicité pour le lot n°1 comme suit :
- Publicité dans le républicain lorrain
  - Mise à prix à 4355 €.
  - Date de remise des candidatures fixée au 16/11/2023
  - Dossier constitué des pièces réglementaires stipulées dans le cahier des charges type
  - Insérer les critères de choix du locataire selon l'ordre suivant
    - 1) Avoir déjà chassé sur la commune
    - 2) Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse
    - 3) Justification par le candidat des antécédents et compétences cynégétiques (agrément piégeage, relevé de piégeage,...).
    - 4) Un acte d'engagement.
    - 5) Montant de l'offre.
7. De fixer les clauses spéciales à inclure dans le cahier des charges type comme suit :
- Afin de préserver le site touristique du Bambesch, le terrain sur lequel se trouve cet ouvrage, soit la parcelle section 15 n°101/38 d'une superficie de 8 ha 86 a 96 ca n'est par incorporée dans la superficie soumise à la location et la chasse y est interdite
  - Le tir est interdit à moins de 150 mètres des habitations et bâtiments recevant du public
  - Le tir, à partir ou à travers les chemins forestiers et le circuit pédestre dénommé « la vallée du Bambesch » d'une distance de 14.7 km, ouverts à la circulation publique, est interdit.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

## **2 – ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES :**

Je vous informe qu'EDF nous a fait parvenir un chèque de clôture d'un montant de 4229.20 € relatif à notre abonnement puisque nous avons signé un marché de fourniture d'électricité auprès de MATEC.

Nous avons également résilié une ligne téléphonique à l'école car elle était inutilisée. La société ORANGE nous a fait parvenir un chèque de clôture de notre abonnement d'un montant de 6.14 €.

Aussi, je vous propose d'accepter ces deux chèques et de m'autoriser à les encaisser.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

### **3- POINTS DIVERS**

- **Travaux du terrain de Foot à 5** : Un point est réalisé sur le démarrage des travaux qui débutent ce jour.
- **Chasse** : les deux prochaines réunions de la 4C auront lieu le lundi 16/10 et aux alentours du 22 novembre. Les deux prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront le lundi 23/10 et le lundi 27/11 à 20h
- **Reconnaissance catastrophe naturelle** : La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022 et du 01/07/2022 au 30/09/2022. Les administrés concernés ont 30 jours à compter du 26/09/2023 pour contacter leur assureur et engager la procédure d'indemnisation.

**La séance est levée à 20H30.**

**Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Georges STEINMETZ**

